Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/38**
Point 15.5 de l'ordre du jour provisoire **25 mars 2019**

Barème des contributions pour 2020-2021

Rapport du Directeur général

1. En mai 2003, la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA56.33, dans laquelle il a notamment été décidé d'accepter dorénavant le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des États Membres.

2. À sa cent quarante-quatrième session en janvier 2019, le Conseil exécutif a adopté la résolution EB144.R6, dans laquelle il recommandait à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter, pour l'exercice financier 2020-2021, le barème qui figure dans cette résolution.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB144.R6.

= = =